



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2017-0050

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Fougères  
(Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Ouest en date du 21/03/2017 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Fougères, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Fougères, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 23/03/2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

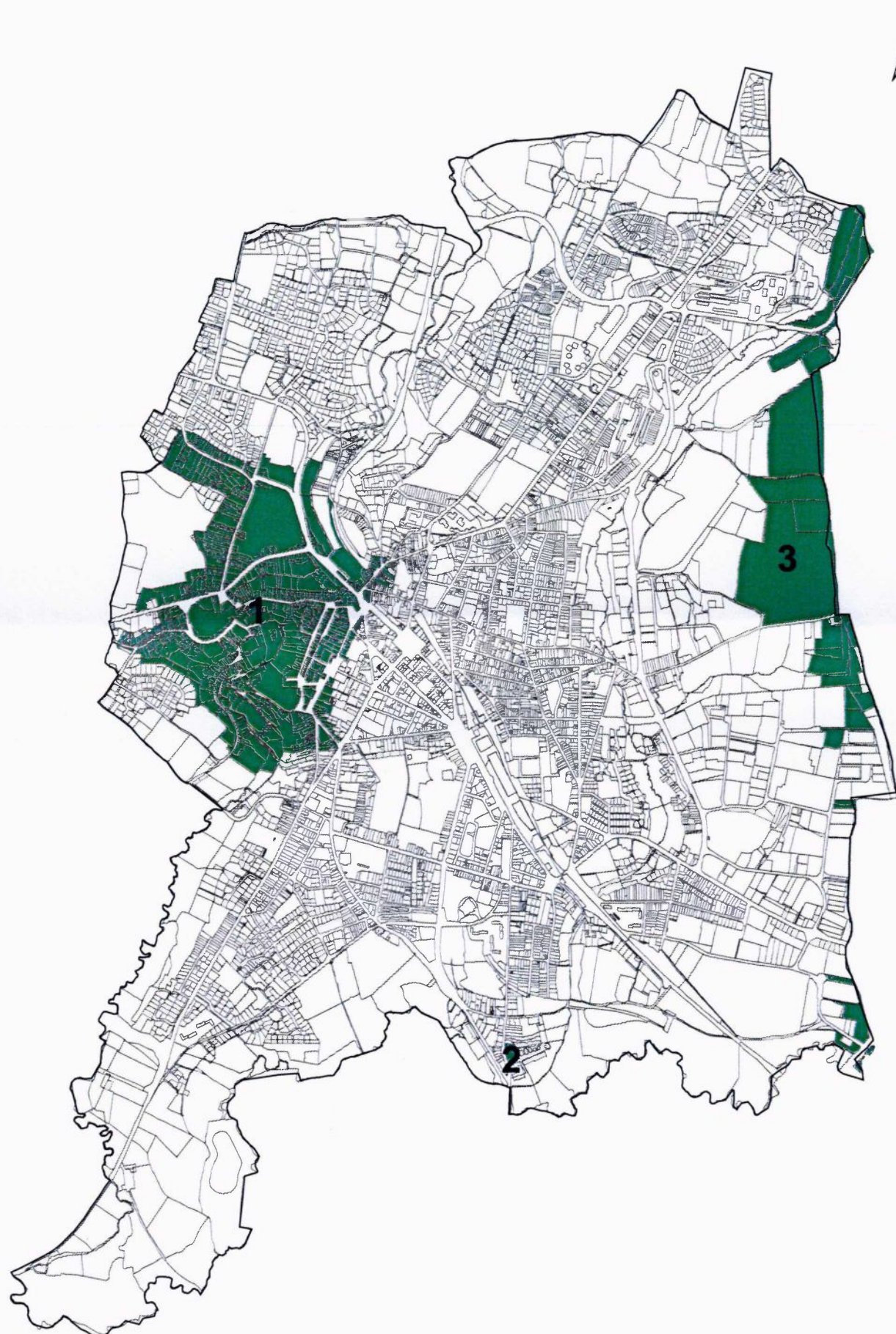
Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 035-213501158-20240701-D01DAUG\_JU24-DE

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de FOUGERES le 16/03/2017





## LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
 l'archéologie

jeudi 16 mars 2017

### FOUGERES

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2016 : ;AC.2 à 7;AC.9 à 21;AC.23 à 33;AC.37 à 45;AC.48 à 62;AC.66;AC.67;AC.68;AC.69;AC.70;AC.72;AC.73;AC.74;AC.75;AC.76;AC.77;AC.80;AC.82;AC.83;AC.84;AC.85;AC.86;AC.87;AC.88;AC.89;AC.90;AC.91;AC.92;AC.93;AC.94;AC.95;AC.97;AC.99 à 111;AC.113;AC.114;AC.116 à 121;AC.123 à 125;AC.129 à 144;AC.147;AC.150;AC.151;AC.153;AC.155;AC.157;AC.159;AC.160;AC.164 à 168;AC.171 à 174;AC.178;AC.181 à 185;AC.190;AC.193 à 206;AC.209 à 213;AC.215 à 226;AC.228;AC.232 à 234;AC.236 à 243;AC.250 à 256;AC.258 à 263;AC.266 à 269;AC.271 à 289;AC.291 à 297;AC.299 à 301;AC.308;AC.311 à 331;AC.333;AC.334;AC.337 à 349;AC.352 à 355;AC.358 à 360;AC.362 à 370;AC.372 à 381;AC.383 à 389;AC.393 à 410;AC.412 à 419;AC.423 à 462;AC.465 à 472;AC.474 à 480;AC.482 à 491;AC.493;AC.494;AC.496 à 517;	6975 / 35 115 0002 / FOUGERES / EGLISE SAINT-NICOLAS / RUE LESUEUR - RUE POMMEREUL / église / Moyen-âge
		11448 / 35 115 0009 / FOUGERES / EGLISE SAINTE-MARIE / LE CHATEAU / église / Moyen-âge
	2016 : ;AD.149;AD.151;AD.152;AD.200 à 209;AD.213 à 215;AD.217;AD.218;AD.227;AD.228;AD.239 à 244;AD.246;AD.247;AD.249;AD.268 à 273;AD.278;AD.281 à 283;AD.285;AD.288 à 291;AD.295;AD.298;AD.303 à 305;AD.307 à 309;AD.315 à 317;AD.321;AD.322;AD.353;AD.354;AD.359;AD.375;AD.376;AD.379;AD.402;AD.414;AD.415;AD.420;AD.421;AD.427;AD.428;AD.461;AD.465;AD.466;AD.475 à 478;AD.483;AD.504 à 514;AD.555;AD.556;AD.559 à 562;AD.575 à 578;AD.589;AD.590;AD.593;AD.594;AD.596;AD.597;AD.600;	6974 / 35 115 0003 / FOUGERES / ABBAYE DE RILLE / ABBAYE DE RILLE / monastère / Moyen-âge - Période récente

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 035-213501158-20240701-D01DAUG\_JU24-DE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2016 : AB.108 à 116;AB.149;AB.150;AB.152;AB.154;AB.155;AB.157 à 159;AB.161 à 169;AB.172;AB.242 à 245;AB.247 à 259;AB.261 à 267;AB.269 à 271;AB.275;AB.276;AB.291 à 295;AB.327;AB.332;AB.333;AB.337;AB.466;AB.478;AB.479;AB.504;AB.513;AB.537;AB.538;AB.614;AB.627;AB.628;AB.644;AB.645;AB.662 à 665;AB.699 à 702;AB.705;AB.707 à 710;AB.722;AB.731;AB.732;AB.738 à 758;AB.769 à 772;AB.781;	<p>22848 / 35 115 0014 / FOUGERES / FAUBOURG DE RILLE / FAUBOURG DE RILLE / faubourg / Moyen-âge</p> <p>22852 / 35 115 0016 / FOUGERES / FAUBOURG DU MARCHIX-SAVIGNY / FAUBOURG DU MARCHIX-SAVIGNY / faubourg / Moyen-âge</p> <p>22853 / 35 115 0017 / FOUGERES / MOULIN DE LA PLANCHE / MOULIN DE LA PLANCHE / moulin / Moyen-âge</p> <p>22854 / 35 115 0021 / FOUGERES / MOULIN DE LA PORTE SAINT-SULPICE / LE CHATEAU / moulin / Moyen-âge</p> <p>22855 / 35 115 0018 / FOUGERES / FAUBOURG SUD / FAUBOURG SUD / faubourg / Moyen-âge</p>

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2016 : AR.351;AR.374 à 377;AR.379 à 387;AR.391;AR.392;AR.394 à 425;AR.457;AR.458;AR.461;AR.462;AR.465 à 468;AR.502;AR.569;AR.571;AR.574;AR.575;AR.585 à 590;AR.607;AR.608;AR.638 à 643;AR.656;AR.658 à 695;AR.706;AR.707;AR.728;AR.729;AR.745;AR.746;AS.49 à 54;AS.58 à 60;AS.71;AS.73 à 80;AS.104 à 107;AS.131 à 133;AS.135;AS.137;AS.138;AS.140;AS.141;AS.145;AS.146;AS.148 à 156;AS.559;AS.568 à 570;AS.608;AS.666;AS.715;	<p>22849 / 35 115 0015 / FOUGERES / FAUBOURG DE CHEVREL / FAUBOURG DE CHEVREL / faubourg / Moyen-âge</p> <p>22856 / 35 115 0019 / FOUGERES / FAUBOURG ROGER / FAUBOURG ROGER / faubourg / Moyen-âge</p> <p>22857 / 35 115 0020 / FOUGERES / FAUBOURG DE L'ECHANGE / FAUBOURG DE L'ECHANGE / faubourg / Moyen-âge</p> <p>6973 / 35 115 0004 / FOUGERES / PRIEURE DE LA TRINITE / PRIEURE DE LA TRINITE / prieuré / cimetière / Moyen-âge</p> <p>7975 / 35 115 0008 / FOUGERES / LE CHATEAU / LE CHATEAU / occupation / Néolithique récent ?</p>

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	<p>2016 : AT.6;AT.8 à 11;AT.13;AT.14;AT.16 à 19;AT.23;AT.25;AT.27 à 30;AT.35 à 46;AT.49 à 52;AT.54 à 58;AT.64 à 67;AT.69;AT.70;AT.74 à 76;AT.78;AT.79;AT.81 à 87;AT.90 à 115;AT.117;AT.121;AT.123 à 125;AT.127 à 131;AT.133 à 136;AT.138;AT.139;AT.141 à 160;AT.162;AT.163;AT.165 à 168;AT.172 à 180;AT.184 à 194;AT.199;AT.201 à 227;AT.229;AT.234 à 243;AT.246 à 261;AT.264 à 270;AT.272;AT.273;AT.275 à 284;AT.286 à 291;AT.293 à 296;AT.301 à 305;AT.307 à 334;AT.336;AT.337;AT.340;AT.342;AT.344;AT.346 à 350;AT.352 à 355;AT.357 à 362;AT.366 à 369;AT.375 à 383;AT.385 à 396;AT.398;AT.399;AT.401;AT.402;AT.404 à 414;AT.416 à 425;AT.427 à 429;AT.431 à 435;AT.438 à 442;AT.444 à 452;AT.454 à 456;AT.458;AT.459;AT.461 à 488;AT.490 à 494;AT.496;AT.498;AT.500;AT.502 à 509;AT.512 à 516;AT.518 à 525;AT.527 à 531;AT.533 à 551;AT.553 à 557;AT.560 à 569;AT.571 à 574;AT.576;AT.578 à 581;AT.585 à 587;AT.589 à 593;AT.596 à 603;</p>	22822 / 35 115 0013 / FOUGERES / BEFFROI / RUE DU BEFFROI / beffroi / Moyen-âge
		6972 / 35 115 0005 / FOUGERES / EGLISE SAINT-SULPICE / EGLISE SAINT-SULPICE / église / cimetière / Moyen-âge
		17145 / 35 115 0011 / FOUGERES / ENCEINTE / ENCEINTE / enceinte urbaine / Moyen-âge
	<p>2016 : AT.605 à 619;AT.623 à 628;AT.632 à 642;AT.644 à 647;AT.651;AT.656;AT.657;AT.660 à 673;AT.675 à 679;AT.681;AT.683 à 685;AT.689 à 693;AT.695;AT.698;AT.699;AT.701 à 727;AT.731;AT.736;AT.738 à 753;AT.756;AT.758 à 765;AT.772 à 780;AT.782;AT.784 à 789;AT.791 à 811;AT.815;AT.817;AT.819 à 828;AT.831 à 855;AV.7;AV.8;AV.11 à 13;BI.17;BI.21;BI.22;BI.23;BI.24;BI.25;BI.31;BI.38 à 42;BI.79 à 82;BI.84;BI.85 à 88;BI.144;BI.221;BI.248;BI.250;BI.251;BI.263;BI.272</p>	2578 / 35 115 0001 / FOUGERES / CHATEAU / CHATEAU / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne
	6971 / 35 115 0006 / FOUGERES / EGLISE SAINT-LEONARD / EGLISE SAINT-LEONARD / église / cimetière / Moyen-âge	

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 035-213501158-20240701-D01DAUG\_JU24-DE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
2	2016 : AO.124; AO.226; AO.228; AO.253	6970 / 35 115 0007 / FOUGERES / PRIEURE SAINT PIERRE D'INE / RUE DUGUAY TROUIN / prieuré / Moyen-âge
3	2016 : AM.59;AM.60;AM.61;AM.70;AM.72;AM.73;AM.74;AM.75;AZ.130;AZ.132;AZ.137;AZ.188;AZ.189;AZ.202;AZ.203;BC.101;BC.102;BC.103;BC.104;BC.110;BC.111;BC.112;BC.115;BC.116;BC.30;BC.32;BC.43;BC.44;BD.515;BD.661;BD.699;BD.779;BD.796;BD.797;BD.842;BD.873;BD.900;BD.907;BD.908;BD.910;BD.947;BD.948;BD.951;BD.952;BD.953;BD.954;BD.956;BD.957;BD.958;BE.131;BE.19;BE.20;BE.40;BE.69;BE.70	21516 / 35 115 0012 / FOUGERES / VOIE ANGERS/AVRANCHES / section unique de l'Ecartelée à la Cour Gelée / route / Age du fer - Moyen-âge  21557 / 35 138 0013 / LAIGNELET / VOIE ANGERS/AVRANCHES / section du Gué Merle à la Cour Gelée / route / Age du fer - Moyen-âge